

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille six le quatorze décembre à dix huit heures  
Le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans la salle des délibérations,  
sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Président.

Référence du service :

DIRECTION  
DES FINANCES

OBJET DE LA DELIBERATION :

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **CREATION DU SERVICE PUBLIC**
- **VOTE DES REDEVANCES**
- **APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE**

**Présents :**

Monsieur FOURNIER, Président ;

M. ABRIC, M. ALLIER, M. AVELLANEDA, M. Georges BAZIN, M. BECAMEL, M. BERGOGNE, M. DEMUNCK, M. FABRE, M. GADILLE, M. GRIMAUD, M. GRONCHI, M. LACHAUD, Yves MAURIN, M. PEROTTI, M. PORTAL, M. PROUST, M. RAFFIN, M. ROUQUET, Mme SABATIER, M. SERAFINI, M. SOREAU, M. VINCENT, M. YANNICOPOULOS, Vice-présidents ;  
Michel BAZIN, M. CAZENAVE-VERGEZ, Mme DE GIRARDI, Mme GAGNIERE, M. MARCHAND, M. MAYOR, Membres du Bureau ;  
M. AGNIEL, M. BANNIER, M. BOLLEGUE, Mme BOURGADE, M. BRACONNIER, M. CHANCELADE, M. CHARRIER, M. CODOU, M. COLOMBANI, M. DOUAIS, Mme FARAUD, M. FILIPPI, M. FLANDIN, M. GOURDEL, Mme JEHANNO, Mme LASSERRE, Mme LE COQ, M. LLORACH, M. MARCOS, M. Lucien MAURIN, M. MAZOYER, Mme MURRE, Mme PONCE CASANOVA, M. PROCIDA, M. ROUQUEL, Mme SANS, M. SERAPHIMIDES, M. TARGUES, Mme TOURNIER-BARNIER, M. TRUILLET, M. VALADE, M. VAN DE VILLE, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :**

Mme GUTHERZ (est remplacée par Mme AGUILA), Mme CHAPON (est remplacé par M. ILLOUZ), M. REDER (est remplacé par M. BONNES),

M. BALMELLE (donne pouvoir à M. VALADE), Mme BARBUSSE (donne pouvoir à Mme JEHANNO), M. BRIATTE (donne pouvoir à M. FABRE), Mme COURTIN (donne pouvoir à M. MAYOR), M. DE NAYS CANDAU (donne pouvoir à M. PEROTTI), M. FOURQUET (donne pouvoir à M. RAFFIN), M. GRANAT (donne pouvoir à Mme SABATIER), Mme GUEMANN (donne pouvoir à M. ABRIC), M. PIBAROT (donne pouvoir à M. SERAFINI), M. SERRE (donne pouvoir à M. ROUQUEL), M. TIBERINO (donne pouvoir à M. le Président), Mme VLAISLOIR (donne pouvoir à M. Michel BAZIN) ;

M. CLAPIER (absent excusé), Mme DUSZ (absente excusée), M. FONTAN (absent excusé), M. GIELY (absent excusé), Mme MARTIN (absente excusée), M. MARTINEZ (absent excusé), M. QUERCI (absent excusé), M. ROUS (absent excusé), M. TOUZELLIER (absent excusé).

**Secrétaire de séance :** Roland GRONCHI

|  |    |
|--|----|
| Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : | 86 |
| Nombre de membres en exécution :                       | 86 |
| Nombre de membres présents :                           | 61 |
| Nombre de suppléants :                                 | 03 |
| Nombre de procurations :                               | 12 |

|                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| Date de convocation :         | 8 décembre 2006  |
| Date d'affichage :            | 21 décembre 2006 |
| Date de dépôt en Préfecture : |                  |

Monsieur Roland GRONCHI, rapporteur expose :

VU la directive européenne N° 91 – 721 du 21 Mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

VU la circulaire interministérielle du 22 Mai 1997 relative à l'assainissement non collectif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération communautaire du 28 octobre 2004 sur le transfert de la compétence assainissement non collectif, précisant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif effectuera uniquement la mission obligatoire de contrôle des installations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-358-1 ter du 22 décembre 2004 portant modification des statuts de Nîmes Métropole par transfert notamment, de la compétence d'Assainissement Non Collectif,

CONSIDERANT que conformément à la loi sur l'Eau sus-visée, Nîmes Métropole a l'obligation de réaliser le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif sur son territoire,

CONSIDERANT que les moyens et outils dont Nîmes Métropole s'est dotée, lui permettent de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007,

CONSIDERANT qu'après estimation prévisionnelle des charges, Nîmes Métropole a instauré les redevances suivantes à percevoir après service fait, auprès des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif, qui généreront les recettes participant à l'équilibre du budget :

- Installation neuve :
  - Contrôle de conception : 75 € TTC
  - Contrôle de réalisation : 175 € TTC
- Installation existante :
  - Diagnostic de l'installation : 123 € TTC

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service, les relations entre le service public de l'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

VU, l'avis favorable de la Commission Eau / Assainissement réunie le 13 novembre 2006, ainsi que l'avis favorable de la Commission Extension de Compétences – Finances réunie le 30 novembre 2006,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2007, avec pour mission le contrôle des installations,

**ARTICLE 2** : d'instaurer les redevances d'assainissement non collectif à percevoir après service fait, auprès des usagers :

- Installation neuve :
  - Contrôle de conception : 75 € TTC
  - Contrôle de réalisation : 175 € TTC
- Installation existante :
  - Diagnostic de l'installation : 123 € TTC

Ces tarifs sont fixes et seront appliqués du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

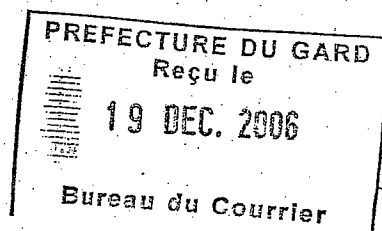
**ARTICLE 3** : d'adopter le règlement du service public d'assainissement non collectif ci annexé à la présente délibération,

**ARTICLE 4** : d'autoriser Monsieur le Président

- à solliciter les aides éventuelles des partenaires financiers
- à signer toutes pièces à intervenir,

**ARTICLE 5** : que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président de Nîmes Métropole,

  
**Jean-Paul FOURNIER**